

# PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service: Direction des Affaires Juridiques

Objet de la Commission : Examen des candidatures à la DSP du Cinéma

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la Réunion : le 21 Août 2013

MEMBRE	S À VOIX DÉLIBÉRATIVE	
Prénom - Nom	Qualité Prése Convoca 21 Aoû	tion du
Madame JEANDET-MENGUAL	Présidente de la Commission	
MEN	MBRES TITULAIRES	
Monsieur CHEKHEMANI	Adjoint au Maire	
Madame COMBES	Adjointe au Maire	Š
Monsieur LEROY	Conseiller Municipal Délégué	
Monsieur MOREAU	Conseiller Municipal	1
Madame CALONNE	Conseillère municipale	
MEN	MBRES SUPPLEANTS	
Monsieur CHARTIER	Conseiller Municipal Délégué	n
Madame ELIE	Conseillère Municipale	
Monsieur LOUVARD	Conseiller Municipal	
Monsieur FEHIM	Conseiller Municipal Délégué	
Madame MARRE	Conseillère municipale	

MEMBRES À VOIX	CONSULTATIVE	
Prénom - Nom	Qualité A	Présence Convocation du 21 août 2013
Monsieur EXHEREMENDY DECONIHOUT, Mach	D.I.R.E.C.C.T.E	aw V
Monsieur VANDEPLANQUE	Trésorier Municipal Principal	

MEMBRES DES SERVI	CES DE LA VILLE DE ROUEN	
Prénom - Nom	Qualité	Présence Convocation du 21 août 2013
Monsieur BERTIN	Directeur Général des Services	
Monsieur BASSO	Directeur Général Adjoint (P.M.R.)	
Monsieur TREIZENEM	M.A.F.O.	1. July
Monsieur TURCO	Directeur Général Adjoint (P.V.D.)	1
Monsieur BARRE	Pôle Développement Attractivité	Mano
Monsieur BUAILLON Nothshi Guy	Direction des Affaires Juridiques	F
Madame DROZ	Direction des Affaires Juridiques	may
Madame ARGENTIN	Direction des Affaires Juridiques	Angentury

#### **OBJET DE LA COMMISSION**

Le mercredi 21 août 2013 à 11h00, la commission de délégation de service public, sous la présidence de Madame JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, composée conformément à la délibération du 2 Juillet 2008, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, en Grande Salle des Commissions (1<sup>er</sup> étage), en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant la Délégation de Service Public « Cinéma République ».

#### INVENTAIRE ET OUVERTURE DES PLIS RECUS (cf. documents joints en annexe)

No Dépôt	Date et/ou heure de réception	Nom ou Raison Sociale du Candidat
1	29/07/2013	SARL Cinéode
2	09/08/2013	Société UGC Ciné Cité
3	16/08/2013	Association Cinémondo
4	16/08/2013 à 12h00	Société NOE Cinémas
5	20/08/2013 à 12h30	SARL Bastille Saint-Antoine

Après inventaire des pièces fournies par chacune des entreprises, la Commission constate que:

- les dossiers de candidatures de la SARL Cinéode, de la société UGC Ciné Cité, de la société NOE Cinémas et de la SARL Bastille Saint-Antoine sont complets et conformes aux exigences de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.
- le dossier de candidature de l'Association Cinémondo est incomplet et n'est pas conforme aux exigences de l'Avis d'Appel Public (AAPC) à la Concurrence aux motifs que :
  - le dossier de candidature a été envoyé par lettre simple et non par lettre recommandée avec accusé réception (*remarque* : sur l'enveloppe, il est uniquement indiqué la mention « lettre suivie »),
  - absence d'enveloppe intérieure cachetée et portant la mention « candidature pour l'exploitation et la gestion du Cinéma d'Art et Essai « République » ne pas ouvrir avant la séance en commission de DSP,
  - candidature déposée sous la forme d'une lettre de motivation et non sous la forme d'un dossier complet contenant les pièces exigées dans l'AAPC,
  - la lettre de candidature se compose uniquement des éléments suivants : <u>un paragraphe introductif</u> actant le fait que l'association Cinémondo se porte candidate dans le cadre de la procédure de passation de la DSP, lancée par la Ville de Rouen et ayant pour objet l'exploitation et la gestion du Cinéma d'Art et d'Essai République, <u>une présentation succincte du statut juridique</u> de l'Association Cinémondo, <u>un</u> <u>argumentaire succinct</u> exposant les motivations pour lesquelles Cinémondo candidate aujourd'hui à la DSP susmentionnée.

#### **DECISION DE LA COMMISSION**

#### La Commission décide:

- d'inviter, conformément à l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997, l'Association Cinémondo à compléter sa candidature en produisant les certificats ou attestations sur l'honneur garantissant qu'elle satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans un délai de 48 heures,
- d'inviter, dans le respect du principe d'égalité applicable entre les candidats à la DSP Cinéma, l'ensemble des autres candidats (la SARL Cinéode, la Société UGC Ciné Cité, la Société NOE Cinemas et la SARL Bastille Saint-Antoine) à compléter également leur dossier de candidature <u>sur ce point</u>: c'est-à-dire en produisant leurs certificats et/ou leurs attestations sur l'honneur garantissant qu'ils satisfaisaient à leurs obligations sociales et fiscales, dans le même délai de 48 heures que celui octroyé à l'Association Cinémondo,
- de procéder à une analyse approfondie des aspects techniques et financiers de l'ensemble des dossiers de candidature sur la base de laquelle la Commission pourra donner un avis lors d'une réunion ultérieure.

Fait à Rouen le 21 août 2013

Madame JEANDET-MENGUAL La présidente de la Commission de Délégation de Service Public